



---

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2017**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 8 FEVRIER 2017**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N°2017-9**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016

**DELIBERATION N°2017-10**

REVISION DES ZONES VULNERABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 8 FEVRIER 2017

---

DELIBERATION N° 2017-9

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2016**

---

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2016.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel DANTIN**

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 8 FEVRIER 2017

---

DELIBERATION N° 2017-10

---

**REVISION DES ZONES VULNERABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

---

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Vu les articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°07-249 du 28 juin 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, complété par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°2015-072 du 15 mars 2015,

Vu le projet de classement en zones vulnérables soumis par le préfet coordonnateur de bassin aux consultations institutionnelle et du public,

Vue la délibération 2016-22 du comité de bassin, donnant délégation au bureau pour émettre son avis sur le projet de révision des zones vulnérables,

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

**SALUE** la démarche de convergence engagée par le préfet coordonnateur de bassin entre cette révision et celles des zones sensibles au titre de la directive « Eaux résiduaires urbaines » afin que les efforts de lutte contre les pollutions diffuses par les nutriments et les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques qui en résultent soient partagés par l'ensemble des acteurs concernés ;

**SOULIGNE** la qualité de la concertation voulue par le préfet coordonnateur de bassin au plus près des territoires et l'important travail conduit depuis l'été 2016 par les services de l'État et les chambres d'agriculture, dans un esprit constructif, dans un contexte économique difficile, mais qui permette d'agir sur les pollutions là où cela est nécessaire ;

**SOULIGNE** l'approche homogène et cohérente appliquée à l'échelle du bassin et **SOUTIENT** le souci de fonder la révision du classement sur des bases solides et conformes aux textes réglementaires, afin de ne pas nourrir le contentieux toujours en cours avec la Commission européenne pour défaut de désignation des zones vulnérables au regard des résultats sur la qualité des eaux ;

**PREND ACTE** des suites que le préfet coordonnateur entend donner aux consultations institutionnelles et du public ;

**RELEVE**, qu'au regard de ces éléments et malgré les avancées réelles consenties, la profession agricole ne peut se satisfaire du projet de classement proposé et y émettre un avis favorable ;

**DEMANDE** qu'un retour d'expérience sur l'adéquation entre le réseau de surveillance « nitrates » et les zones soumises à des pressions de pollutions par les nitrates soit effectué afin de mieux identifier leur origine et d'adapter ce réseau avant la campagne de surveillance 2018-2019, au-delà de l'amélioration qui lui a déjà été apportée en 2013 avec le concours de l'Agence de l'eau ;

**DEMANDE** que des actions soient rapidement engagées, en partenariat entre les services de l'État et de l'Agence de l'eau, les chambres d'agriculture et les structures de gestion de l'eau concernées, pour améliorer la connaissance du fonctionnement de certaines masses d'eau souterraine et adapter en conséquence le réseau de surveillance afin d'en accroître la pertinence ;

**DEMANDE** un accompagnement des agriculteurs et des filières dans la mise en œuvre des exigences réglementaires qui s'appliqueront sur les nouvelles zones vulnérables, notamment en recommandant des reconversions vers des productions moins intensives ;

**SOUHAITE** enfin que les modalités d'accompagnement financier des agriculteurs concernés soient homogènes sur l'ensemble des régions du bassin Rhône-Méditerranée ;

**APPELLE** l'État, l'Agence de l'eau et les conseils régionaux à mobiliser leurs financements pour accompagner la mise en œuvre des programmes d'actions et **DEMANDE** que les conseils régionaux engagent le FEADER pour soutenir l'effort collectif porté par les agriculteurs en ouvrant les financements au taux maximum dans les programmes de développement rural régionaux ;

**REGRETTE** toutefois que les critères réglementaires ne permettent pas de tenir compte de l'origine des nitrates mesurés dans les milieux alors que les programmes d'actions assis sur le classement en zones vulnérables ne portent que sur les pratiques agricoles ;

**DEMANDE** aux services de l'Etat et à l'Agence de l'eau d'engager des actions fortes pour réduire les pollutions d'origine domestique au-delà de celles émises par les stations d'épurations de plus de 10 000 EH visées par les zones sensibles.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel DANTIN**